

Nersac, le 28 août 2009

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société CHATEAU DE COGNAC**

**Site du Château  
à  
COGNAC**

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis, le 17 août 2004, pour rapport de présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, un dossier de mise à jour à la demande d'autorisation présentée par la société CHATEAU DE COGNAC exploitant un ensemble de chais de stockage d'alcool de bouche, sur le site du «Château», sur la commune de Cognac.

Ce dossier faisait suite à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2003 qui imposait à la société CHATEAU DE COGNAC la mise à jour du dossier d'autorisation et la réalisation d'une étude de dangers.

### PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société CHATEAU DE COGNAC exploite sur le site du « Château », à Cognac, des stockages d'alcool de bouche destinés essentiellement au vieillissement des eaux de vie. Ces chais ont fait l'objet d'une déclaration d'existence en 1998 pour une capacité maximale de stockage de 2 100 m<sup>3</sup>. Le site est soumis à autorisation.

### PRESENTATION DU DOSSIER

#### 1- ACTIVITES

Les activités exercées par la société CHATEAU DE COGNAC sur le site se décomposent ainsi :

- Réception des eaux de vie, remplissage et soutirage de fûts,
- Vieillissement des eaux de vie.

## 2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les conclusions de l'étude de dangers ont amené la société CHATEAU DE COGNAC à réduire la capacité maximale de stockage du site pour limiter les risques. Les activités pour lesquelles la société CHATEAU DE COGNAC souhaite poursuivre l'exploitation sont les suivantes :

NUMERO NOMENCLATURE	ACTIVITES	CAPACITE	CLASSEMENT
2255-2	Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40%. <b>La capacité de stockage étant supérieure à 500 m<sup>3</sup></b>	Bâtiment 6 : 104 m <sup>3</sup> Bâtiment 7 : 358 m <sup>3</sup> Bâtiment 8 : 726 m <sup>3</sup> Bâtiment 16 : 149 m <sup>3</sup> Bâtiment 19 : 376 m <sup>3</sup> Bâtiment 20 : 144 m <sup>3</sup>  <b>Total : 1 857 m<sup>3</sup></b>	A

## 3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les chais sont implantés sur le site du Château de Cognac. Le site est bordé au nord par le Bd Denfert-Rochereau (entrée principale piétons), à l'est par la rue François 1<sup>er</sup>, au sud par la rue du Château (Entrée véhicules) et à l'ouest (coté Charente) par la rampe du Château.

## 4- PREVENTION DES RISQUES

L'étude de dangers jointe au dossier porte sur l'ensemble des installations existantes. Les principaux risques identifiés sont l'incendie des chais.

Les résultats de la première étude de dangers montraient des risques d'effets domino entre les différents chais et ce malgré le réaménagement des chais. Ce réaménagement consiste à supprimer l'exploitation des stockages dans les bâtiments 5, 9 et 6 (étage) pour éviter les risques de propagation d'un incendie par écoulements des effluents enflammés. Ce réaménagement conduit à ramener la capacité maximale de stockage de 2 100 m<sup>3</sup> à 1 857 m<sup>3</sup>.

La société CHATEAU DE COGNAC ayant réalisé les modélisations des flux thermiques de cette première étude avec des modèles « classiques », elle a attendu d'avoir les résultats de l'étude faite par le Bureau National Interprofessionnel du Cognac sur les flux thermiques des incendies d'alcool de bouche pour refaire les calculs de flux thermiques.

Les nouveaux calculs de flux thermiques ont été confiés à la société TECHNOVA qui avait réalisé l'étude du BNIC.

La société CHATEAU DE COGNAC a transmis, le 9 octobre 2008, à l'inspection des installations classées, cette nouvelle étude des flux thermiques, accompagnée de propositions des réaménagements prévus ainsi qu'un échéancier de réalisation des travaux. A savoir :

Flux thermiques :

- Chai 9 : risques d'effet domino avec les chais 7 et 8. CHATEAU DE COGNAC confirme l'abandon du stockage d'alcool dans ce chai
- Chai 7 et 8 : Flux thermique de 8 kW/m<sup>2</sup> sur toiture du chai 6 dont une dalle béton sépare les stockages d'alcool de la toiture. CHATEAU DE COGNAC considère que le risque d'effet domino est nul.
- Chai 16 : pas d'effet domino avec les autres chais
- Chai 19 : risque d'effet domino uniquement avec le bâtiment 18 ne contenant pas de stockage d'alcool (salle de réunion) et la cour du gouverneur
- Chai 20 : pas de risque d'effet domino.

Réduction des risques :

- Détection incendie avec alarme sonore installée en 2004
- Exutoires de fumées sur ouvertures extérieures du chai 20 installés en 2004
- Ouverture entre chai 19 et salle des gardes murées en 2006
- Mise en place d'une porte coupe feu 2 heures au chai 6 en cours
- Porte coupe-feu entre bureaux 2<sup>ème</sup> étage bâtiment 20 et chai 19 et entre archives 3<sup>ème</sup> bâtiment 20 et chai 19 pour éviter propagation d'incendie
- Mise en rétention et canalisation des effluents enflammés vers la Charente prévue avant 30 juin 2010.

## 5 – Analyse et propositions de l'inspection des installations classées

La première étude de dangers remise par la société CHATEAU DE COGNAC avait mis en évidence qu'en cas d'incendie dans les chais, il y avait des risques de propagation d'incendie d'un chai vers l'autre (effet domino) et que le chai 9 présentait des effets létaux sur des bâtiments habités ou occupés par des tiers.

De nouveaux calculs de flux thermiques réalisés sur la base de l'étude faite par le BNIC à la demande de la profession ont mis en évidence que les risques d'effet domino n'étaient présents qu'entre le chai 9 et les chais 7 et 8.

Les propositions faites par CHATEAU DE COGNAC de :

- ne pas stocker d'alcool dans le chai 9
- mettre des portes coupe feu entre certains bâtiments pour limiter les risques de propagation d'un incendie sur le site
- mettre en place un réseau de récupération des effluents enflammés pour éviter tout risque de propagation d'un incendie entre les chais

permettent d'améliorer la sécurité des installations.

L'inspection des installations classées propose de fixer des prescriptions par arrêté complémentaires à la société CHATEAU DE COGNAC pour l'exploitation de son site du « Château ». Ces prescriptions reprennent les propositions faites ainsi que les délais de réalisation des travaux.

### CONCLUSION

L'arrêté préfectoral daté du 17 novembre 2003 a imposé à la société CHATEAU DE COGNAC une mise à jour de son dossier de demande d'autorisation et la réalisation d'une étude de dangers pour le site du « Château » à Cognac.

Au vu de l'étude de dangers remise en août 2004 et des compléments apportés le 9 octobre 2008, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral fixant les prescriptions nécessaires à l'exploitation des installations de stockage d'alcool de bouche exploitées par la société CHATEAU DE COGNAC.

Nous proposons, en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement, de fixer par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires à la Société CHATEAU DE COGNAC pour l'exploitation des installations de stockage d'alcool de bouche sur le site du « Château » à Cognac.

Nous avons rédigé un projet d'arrêté préfectoral en ce sens qui doit être présenté pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.